

### CAISSE DE DEPOT ET DE GESTION

**BRANCHE RETRAITE COMPLEMENTAIRE** 

# Journée d'Information Groupe OCP



Pour le Maroc Avenir

### **Sommaire**

Présentation de la Caisse de Dépôt et de Gestion et de la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances

Aperçu sur les activités de la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances

Pourquoi une Retraite Complémentaire?

Le Plan de Retraite à l'OCP

Retraite Complémentaire – RECORE:

- 1. Généralités,
- 2. Fonctionnement,
- 3. Prestations,
- 4. Fiscalité

Cas de simulation de Pension et de Capital à 60 ans

Fonctionnalité du site web de la CNRA

Débat (Questions - Réponses)



### **Présentation**

de la CDG et de la CNRA



### Caisse de Dépôt et de Gestion (1)

### **Mission**

- Institution financière, créée sous forme d'Établissement Public,
- La CDG gère des ressources d'épargne qui requièrent une protection spéciale,
- Premier investisseur institutionnel du Royaume.

### **Métiers**

Prévoyance : <</p>



et



- Banque, Finance et Assurances.
- Développement territorial, Tourisme, Ingénierie...
- Autre activités



Δ

### Caisse de Dépôt et de Gestion (2)

### **Quelques chiffres**

- 1er investisseur national
- Plus de 200 milliards de DH d'actifs,
- 140 filiales et services gérés
- 10 zones industrielles aménagées,
- 05 zones touristiques,
- Plus de 5000 lits d'hôtels,
- 50 000 logements construits ...



5

## CAISSE NATIONALE DE RETRAITES ET D'ASSURANCES

### Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances

### Statut de la caisse

- La CNRA a été créée par Dahir en 1959.
- Fonctionne sous forme d'un Établissement Public.
- Bénéficie de la Garantie de l'État.
- De part ses activités, la CNRA est une <u>Institution Sociale</u> qui exerce des missions dans le cadre de mandats publics, au service des Citoyens Marocains.



# Activités de la CNRA





### Activités de la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances

- Gestion du Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR),
- Gestion des rentes Accidents de Travail et Accidents de la Circulation (AT/AC)
- Caisse de Retraite de l'ordre des Avocats de Casablanca (CRAC)
- Fonds de Retraite des ordres des Avocats du Maroc (FRAM)
- Régime RECORE
- Retraite des Membres de la Chambre des Représentants (RRMCR)
- Retraite des Membres de la Chambre des Conseillers (RRMCC)
- Gestion des Fonds du Travail
- Fonds d'Entraide Familiale
- Daam Al Aramil

Pôle Prévoyance

8





- Gestion du Régime Collectif d'Allocation de Retraite, qui est un régime de retraite obligatoire au profit des :
  - Personnel des Établissements Publics soumis au contrôle financier de l'État.
  - Agents non titulaires de l'État et des Collectivités Locales,
  - Contractuels de droit commun,





### Gestion des Rentes Accidents de Travail et Accidents de Circulation

• Gestion des rentes Accidents de Travail et Accidents de la Circulation, une activité à caractère institutionnel, consiste à servir des rentes viagères ou temporaires en réparation d'accidents du travail et de la circulation aux lieu et place des compagnies d'assurances.





### **Retraite des Avocats**

- Caisse de Retraite de l'ordre des Avocats de Casablanca (CRAC) Régime Conventionnel qui s'adresse à tous les avocats titulaires ou stagiaires, relevant du barreau des Avocats de Casablanca. Il assure des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès.
- Fonds de Retraite des ordres des Avocats du Maroc (FRAM): ce régime consiste à assurer au profit de l'avocat, titulaire, stagiaire ou aux ayants droits, des prestations de retraite. L'adhésion au FRAM est ouverte à tous les Ordres des Avocats du Maroc depuis 1991.





### **Retraite Complémentaire**

• Régime RECORE: Commercialisé depuis 1988, un produit de retraite complémentaire, à adhésion facultative, conçu pour répondre aux attentes de certaines catégories socioprofessionnelles.





### Retraite des membres des 2 chambres

- Retraite des Membres de la Chambre des Représentants (RRMCR) Régime Conventionnel et Obligatoire, il s'adresse à tous les députés de la chambre des représentants.
- Retraite des Membres de la Chambre des Conseillers (RRMCC) Régime Conventionnel et
   Obligatoire, il s'adresse à tout élu de la Chambre des Conseillers.





### **Fonds du Travail**

- Gestion des Fonds du Travail, confiée à la CNRA depuis 2013 et relevant auparavant du Ministère de l'Emploi. Ce transfert a ainsi permis de moderniser leur gestion par la mise en place d'un système d'information permettant d'automatiser et fiabiliser les traitements et de réduire les délais de paiement des prestations. Il s'agit de 3 fonds:
  - 1. Fonds de majoration des rentes, sert des majorations aux personnes qui ont eu un accident du travail ou souffrent de maladies professionnelles
  - 2. Fonds de garantie, se substitue aux employeurs débiteurs et aux organismes d'Assurances défaillants
  - 3. Fonds de solidarité, intervient pour la réparation des accidents résultant des faits de guerre, d'émeutes ou encore d'actes terroristes.





### **FEF – Daam AI Aramil**

- Fonds d'Entraide Familiale, sert une allocation financière au profit des conjoints (Femmes) en situation de divorce ainsi que leurs enfants.
- Projet DAAM AL ARAMIL, un fonds dédié aux veuves en situation précaire ayant à leur charge des orphelins scolarisés ou orphelins handicapés.



## Pourquoi une Retraite

Complémentaire ?



### **Objectif**

Comment disposer, à l'âge de départ à la retraite, d'une pension globale qui se rapproche du dernier salaire.

Durant la période d'activité, les salariés peuvent améliorer leur situation financière à travers:

une Retraite Complémentaire...



# Zoom sur le plan de Retraite Groupe OCP



### 2 Régimes

**REGIME DE BASE OBLIGATOIRE** REGIME COMPLEMENTAIRE FACULTATIF **RCAR RECORE** 



## Retraite Complémentaire

RECORE (Généralités, Fonctionnement, Prestations et Fiscalité)





### Qui sont nos clients?

### RECORE est destiné aux:

Salariés de certains établissements publics ayant signé une convention d'adhésion au régime.

A titre d'exemple:

ONCF, ONE, Poste Maroc, Office des changes, Bank Al Maghrib, OFPPT, Régies Autonomes...

Fonctionnaires de l'État (CMR).

## Le Groupe OCP est également signataire d'une convention d'adhésion à RECORE



### Solution pour un revenu complémentaire...

RECORE permet d'améliorer le niveau de vie, en constituant de manière optimale et progressive un revenu complémentaire à l'âge de départ à la retraite; et ce moyennant des cotisations mensuelles et des versements exceptionnels.

# Le Groupe OCP fait bénéficier ses salariés d'une Contribution Patronale mensuelle.



## Généralités sur le régime

**RECORE** 



### **Généralités sur le régime (1)**

Crée en 1988

- Architecture technique par points
- Régime de retraite à ne pas confondre avec un produit d'épargne bancaire
- Documents contractuels:
  - 1. Conditions Générales (approuvées par la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale)
  - 2. Convention d'adhésion entre Employeurs et la CNRA



### Généralités sur le régime (2)

- A but non lucratif,
- Placements sécurisés employés en valeurs garanties par l'État; (Bons de trésors, prêt au F.E.C)

- RECORE se distingue par :
  - 1. Caractère viager de la pension
  - 2. Réversibilité au profit du conjoint(s)
  - 3. Revalorisation annuelle de la pension



### Généralités sur le régime (3)

Les affiliés du Groupe OCP ont la possibilité de:

- Choisir un montant de cotisation (à partir de 100 DH par mois).
- Modifier le montant des cotisations ou les suspendre provisoirement tout en bénéficiant de la revalorisation des droits.

- Effectuer des versements exceptionnels.
- Recevoir un revenu sous la forme qui leur convient.



### **Généralités sur le régime (4)**

Les affilés ont la possibilité de :

- Bénéficier de la déductibilité de l'Impôt sur les cotisations RECORE suivant le taux d'imposition de chaque salarié,
- Bénéficier également d'un avantage de l'abattement fiscal au titre des droits constitués.



# Fonctionnement du régime RECORE



### Affiliation au régime

Contrairement aux régimes de base (RCAR-CNSS-CMR), l'affiliation des salariés au régime complémentaire RECORE reste facultative.

Toutefois, sans affiliation, le salarié ne peut pas prétendre à la contribution patronale de votre employeur.

Un bulletin d'affiliation au régime est disponible en ligne sur le site de la CNRA (Téléchargement/Imprimés Recore).





### Collecte des cotisations

En s'affiant au régime RECORE, vous autorisez votre employeur à prélever mensuellement le montant des cotisations et les verser à la CNRA.

La Direction des Ressources Humaines de votre employeur établit et met à la disposition de la CNRA les déclarations mensuelles de l'ensemble des cotisations des salariés qui sont affiliés au régime.





#### REGIME COMPLEMENTAIRE DE RETRAITE

### RE CO RE BORDEREAU MENSUEL DE DECLARATION DES COTISATIONS RECORE ET PRIMES ADI

Organisme chargé du prélèvement Numéro Mois de Année de
OCP 1531 JANVIER 2016 1

N° lign e	Matricule employeur	Nom et Prénom	Numéro immatriculatio n RE CO RE	COTISATION SALARIALE	CONTIBUTIO N PATRONALE	COTISATION VALIDATION	Observations
1		Nom et Prénom 1	500001	300,00	200,00	1 000,00	
2		Nom et Prénom 2	500002	200,00	200,00	-	
3		Nom et Prénom 3	500003	400,00	200,00	-	
4		Nom et Prénom 4	500004	700,00	200,00	-	
5		Nom et Prénom 5	500005	600,00	200,00	500,00	
6		Nom et Prénom 6	500006	200,00	200,00		
7		Nom et Prénom 7	500007	200,00	200,00	200,00	
8		Nom et Prénom 8	500008	300,00	200,00		
9		Nom et Prénom 9	500009	200,00	200,00		
10		Nom et Prénom 10	500010	500,00	200,00		
11		Nom et Prénom 11	500011	200,00	200,00	3 000,00	
12		Nom et Prénom 12	500012	200,00	200,00		
			TOTAL	4 000,00	2 400,00	4 700,00	

ADRESSE declarationrecore@cnra.ma



### Déclarations mensuelles d'un affilié

Chaque mois, vos cotisations mensuelles et vos versements exceptionnels sont reportés sur votre <a href="Compte individuel">Compte individuel</a> sous forme de points.

La déclaration mensuelle d'un affilé retrace l'historique des cotisations salariales et contribution patronales ainsi que les versements exceptionnelles



Direction des Assurances Collectives

#### DECLARATIONS MENSUELLES D'UN AFFILIE

Nom &	Nom & Prénom Date naissance 05/04/190														
Année	Mois	N° Adhésion	Imput Budget	Туре	Durée		Montant déclaré	Prime Adi	Nbr Points						
					Mois	Jours		Filme Au	NOI FOIRE						
2012	10	001214	0000	С			184,65	0,00	127						
2012	10	001214	0000	Р			369,30	0,00	255						
2012	11	001214	0000	С			238,98	0,00	165						
2012	11	001214	0000	Р			477,96	0,00	330						
2012	12	001214	0000	С			238,98	0,00	165						
2012	12	001214	0000	Р			477,96	0,00	330						
2013	01	001214	0000	С			238,98	0,00	164						
2013	01	001214	0000	Р			477,96	0,00	329						
2013	02	001214	0000	С			238,98	0,00	164						
2013	02	001214	0000	Р			477,96	0,00	329						
2013	03	001214	0000	С			238,98	0,00	164						
2013	03	001214	0000	Р			477,96	0,00	329						
2013	04	001214	0000	С			238,98	0,00	164						
2013	04	001214	0000	Р			477,96	0,00	329						



### **Traitement des cotisations**

#### **COTISATIONS EN DIRHAMS**

Total des versements mensuels

Conversion en:

Points de retraite

(VA)
Valeur d'Achat du point
En 2015: 2,0396 DH

A l'âge de départ en retraite

Conversion des points en:

Montant de pension ou en capital

(VS) Valeur de Service du point En 2015: 0,2004

La VA et VS sont approuvées annuellement par le Ministère des Finances



### Cas pratique

Age à l'affiliation : 40 ans

Date d'affiliation : 01/07/2015

Cotisation mensuelle en 2015 : 500 DH

Valeur d'acquisition du point en 2015 : 2,0396

### Formule du calcul des points :

COTISATION MENSUELLE (salariale et patronale) / VALEUR D'ACQUISITION = NOMBRE DE POINTS

### Résultat:

500 DHS / 2,036 = 245,14 points



# Prestations du régime RECORE



### Le régime garantit à l'âge de départ en Retraite

Versement d'un CAPIATL

ou bien:

Versement d'une PENSION à vie

ou bien:

Versement d'une formule mixte PENSION et CAPITAL



### **Option Capital**

RECORE offre la possibilité à ses affiliés de choisir un Capital au lieu d'une pension. Dans ce cas, les droits constitués sont convertis en un montant unique.

L'affilié a également la possibilité de choisir:

- Une pension et un Capital, on parle de formule mixte.
- Les taux de répartition sont définit par l'affilié au moment de la liquidation



## **Pension**

RECORE accorde une pension pour tout affilié ayant, à l'âge de la liquidation, plus de **20 000** points. La pension est :

- 1. viagère,
- 2. Réversible aux ayants droit,
- 3. Revalorisable chaque année en fonction du taux de revalorisation et du montant initial de la pension



#### **Pension Invalidité**

Dans le cas d'une invalidité totale et définitive, RECORE prévoit une pension sur la base des droits acquis et en fonction de l'âge de l'affilié.

A / S'il l'affilé est âgé de moins de 40 ans, le remboursement de ses cotisations capitalisées au taux moyen de revalorisation pendant sa période d'affiliation.

B / Au-delà d'un âge supérieur à 40 ans, l'assuré peut opter :

- soit pour la liquidation de sa rente par anticipation pour cause d'invalidité.
- soit de surseoir à la liquidation de sa rente et dans ce cas, l'affilié peut continuer à cotiser.



## **Pension Décès**

Le décès de l'affilié avant ou après la liquidation de sa retraite, entraîne au profit:

- Conjoint(s): une réversion de 50% des points acquis au moment du décès corrigés par les coefficients d'âge
- Orphelins, le droit à part égale d'une allocation de 50% des points, quel que soit leur nombre, à la limite de l'âge de 21 ans (sans condition de scolarisation).



# Autres prestations du régime

#### **Rachat Total ou Partiel:**

Après 36 cotisations (3 ans)

Avant 50 ans

Application d'un taux de chargement (6%)

Le montant des rachats est soumis à l'imposition fiscale en vigueur et à la source.

#### **Avance sur contrat**

Après 36 cotisations (3 ans)

Après 3 ans de chaque Rachat Partiel

Maximum 80 % du capital constitué

Remboursable sur 24 mois avec un taux d'intérêt égal à celui réalisé par le régime

Le montant de l'Avance sur contrat est soumis à l'imposition fiscale en vigueur et à la source



# Bien choisir l'âge de départ en retraite



# Age de départ à la retraite

#### Pour RECORE:

# L'âge normal de départ à la retraite est de 60 ans.

L'affilié peut demander la liquidation de ses droits à partir de:

de 50 ans à 65 ans...



# **Anticipation**

RECORE permet à ses affiliés de prendre une retraite à partir de l'âge de 50 ans.

On parle d'une retraite anticipée qui est indexée sur des coefficients d'anticipation...

A titre d'exemple, pour un affilié qui a cotisé et prétend à une pension de 10 000 DH par mois:

Anticipation									
Age	Taux en %	Pension mensuelle							
50 ans	53,35	5335 Dhs							
51 ans	56,45	5645 Dhs							
52 ans	59,80	5980 Dhs							
53 ans	63,43	6343 Dhs							
54 ans	67,37	6737 Dhs							
55 ans	71,66	7166 Dhs							
56 ans	76,33	7633 Dhs							
57 ans	81,44	8144 Dhs							
58 ans	87,05	8705 Dhs							
59 ans	93,21	9321 Dhs							
60 ans	100	10 000 Dhs							



# **Ajournement**

RECORE prévoit également une retraite après l'âge de 60 ans...

On parle d'un ajournement de retraite...

A titre d'exemple, pour un affilié qui a cotisé et prétend à une pension de 10 000 DH par mois:

Ajournement								
Age	Taux	Pension mensuelle						
61 ans	107,51	10751 Dhs						
62 ans	115,85	11585 Dhs						
63 ans	125,13	12513 Dhs						
64 ans	135,5	13550 Dhs						
65 ans	147,13	14713 Dhs						



#### Sorties avant terme

Les départs définitifs avant 60 ans sont possibles, leur traitement dépend de l'âge de départ:

# Si âge < 50 ans:

L'affilié a la possibilité de demander un RACHAT TOTAL à condition que:

1. La durée des cotisations dépasse 3 ans

Et si:

1. Les droits constitués soient supérieurs ou égal à 3 600 DH.

# Si âge > 50 ans:

ôle Prévoyance

L'affilé a la possibilité de demander la LIQUIDATION, sous forme pension anticipée ou capital anticipé

Les sorties avant terme sont déconseillés, elles peuvent aller à l'encontre des avantages fiscaux et subissent des coefficients d'anticipation

# Fiscalité de

# la Retraite Complémentaire



## Principes de base

Principe N° 1: Les montants versés à partir du salaire, au titre d'une Retraite Complémentaire, ne sont pas imposables.

Principe N° 2: Les revenus issus d'une Retraite Complémentaire peuvent bénéficier d'un abattement fiscal ou d'une exonération fiscale, selon les données suivantes:

- Durée d'affiliation (plus de 8 ans ou moins de 8 ans)
- Age de l'affilié lors de la demande de liquidation (plus de 50 ans ou moins de 50 ans)
- Montant des prestations (Pension ou Capital)

Ces éléments définissent le cadre globale du traitement fiscal à la sortie.

47

# **Avantage fiscal**

à l'entrée



## Déductibilité du calcul de l'IR (1)

## Nouvelle disposition de la loi des finances 2015

Les cotisations mensuelles et validations exceptionnelles au titre d'une Retraite Complémentaire sont déductibles du calcul fiscal à hauteur de:

- 100 % du salaire pour les affiliés ayant souscrits au régime avant le 31/12/2014.
- 50% du salaire pour les affiliés ayant souscrits au régime après le 01/01/2015.



# Déductibilité du calcul de l'IR (2)

# Selon la loi des finances:

Les cotisations au titre d'une Retraite Complémentaire sont déductibles du calcul de l'IR à hauteur du salaire.

Cotisation RECORE brute	Taux de l'IR par Revenu Salarial									
	10%		20%		30%		34%		38%	
	Cotisation Nette	Gain Fiscal	Cotisation Nette	Gain Fiscal	Cotisation Nette	Gain Fiscal	Cotisation Nette	Gain Fiscal	Cotisation Nette	Gain Fiscal
500 DH	450	50	400	100	350	150	330	170	310	190
1 000 DH	900	100	800	200	700	300	660	340	620	380



# **Avantage fiscal**

à la sortie



#### Abattement à la sortie

Etant non imposable lors des années d'affiliation, le revenu (pension ou capital) est imposable avec un avantage fiscal de :

## Pour la Pension:

55 % d'abattement pour les montants de pension inférieur à 14 000 DH / mois.

#### Cumulable avec:

40 % d'abattement pour les montants supérieur à 14 000 DH / mois,

# Pour le Capital:

40 % d'abattement,

#### **Conditions:**

1ère condition: <u>Durée d'affiliation est égale à 08 ans</u>

2<sup>ème</sup> condition: Age > à 50 ans



# Exemple de traitement fiscal sortie en CAPITAL



# **Traitement fiscal d'un Capital**

Exemple: Montant d'un Capital de 1 000 000 DH

- Durée d'affiliation + de 8 ans d'affiliation
- Liquidation à 60 ans (\*)
- Capital a percevoir: 1 000 000 DH (en brut)

#### **Traitement:**

1 000 000 DH / 4	= 250 000 DH
250 000 DH * 40%	= 100 000 DF
250 000 DH - 100 000	= 150 000 DF

BAREME IR EN VIGUEUR (inférieur à 30 000 DH : exonéré)										
Mt du revenu	Mt du revenu	Taux	Mt d'exonération							
30 001	50 000	10 %	3 000							
50 001	60 000	20 %	8 000							
60 001	80 000	30 %	14 000							
80 001	180 000	34 %	17 200							
180 001	Plus	38 %	24 400							

#### Montant de l'IR:

150 000 \* 0,34 = 51 000DH 51 000 - 17 200 = 33 800 DH

MT IR (33 800 \* 4 = 135 200 DH)

(\*) Si l'âge de la liquidation < 60 ans, des coefficients d'anticipation sont appliqués sur la pension / le capital



# Exemple de traitement fiscal sortie en PENSION



# Traitement fiscal de la Pension (cas d'une pension <= à 14 000 DH) (1)

Exemple: Montant d'une pension mensuelle égale à 14 000 DH

- Durée d'affiliation + de 8 ans d'affiliation
- Liquidation à 60 ans (\*)
- Pension annuelle a percevoir: 168 000 DH (en brut)

#### **Traitement:**

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Mt du revenu	Mt du revenu	Taux	Mt d'exonération	
30 001	50 000	10 %	3 000	
50 001	60 000	20 %	8 000	
60 001	80 000	30 %	14 000	
80 001	180 000	34 %	17 200	
180 001	Plus	38 %	24 400	

BAREME IR EN VIGUEUR (inférieur à 30 000 DH : exonéré)

168 000 DH * 55%	=	92 400 DH
168 000 DH - 92 400	=	75 600 DH (Voir Barème du revenu)
( 75 600 DH * 30 % ) – 14 000 DH	=	8 680 DH (Voir Barème du montant à exonérer)
Montant mensuel IR (8 680 / 12)	=	724 DH

(\*) Si l'âge de la liquidation < 60 ans, des coefficients d'anticipation sont appliqués sur la pension / le capital



## Traitement fiscal de la Pension (cas d'une pension > à 14 000 DH) (2)

Exemple: Montant d'une pension mensuelle > à 14 000 DH, Cas de 17 000 DH.

- Durée d'affiliation + de 8 ans d'affiliation
- Liquidation à 60 ans (\*)
- Pension annuelle à percevoir:(17 000 DH \* 12) = 204 000 DH (en brut)

BAREME IR EN VIGUEUR (inférieur à 30 000 DH : exonéré)										
Mt du revenu	Mt du revenu	Taux	Mt d'exonération							
30 001	50 000	10 %	3 000							
50 001	60 000	20 %	8 000							
60 001	80 000	30 %	14 000							
80 001	180 000	34 %	17 200							
180 001	Plus	38 %	24 400							

Traitement abattement forfaitaire :( 168 000 DH \* 0,55 + ( 204 000 DH - 168 000 DH ) \*0,40) = 106 800 DH

```
204 000 DH - 106 800 = 97 200 DH

97 200 DH * 34% = 33 048 DH

Montant annuel IR (33 048 DH - 17 200 DH) = 15 848 DH

Montant mensuel IR (15 848 / 12) = 1 320DH
```

(\*) Si l'âge de la liquidation < 60 ans, des coefficients d'anticipation sont appliqués sur la pension / le capital



# Récapitulatif des fondamentaux du régime



# Régime souple

- Choix du montant des cotisations
- Pas de plafond sur les cotisations
- Possibilité d'augmenter ou baisser la cotisation
- Possibilité de suspendre provisoirement la cotisation
- Réversibilité de la pension
- Revalorisation de la pension
- Pas de prélèvement sur les bénéfices issus
- Les affiliés du Groupe OCP peuvent cotiser de manière volontaire et constituer un complément de pension à travers des validations



## **Bonification**

# Bonification des cotisations salariales, patronales et Validations

## Bonification sur cotisations mensuelles:

Les cotisations mensuelles sont majorées en fonction de l'âge des affiliés

Age d'affiliation	Taux de majoration
Moins de 26 ans	40%
De 26 à 30 ans	30%
De 31 à 35 ans	25%

## **Bonification sur Validation:**

En dehors des cotisations mensuelles, la validation est un versement occasionnel (1 fois ou plusieurs fois par an) synonyme d'un renforcement des droits dans le régime.

Les validations sont également majorées en fonction de l'âge des affiliés

Validation	Taux
Moins de 26	40%
De 26 à 30	30%
De 31 à 35	25%
De 36 à 40	15%
De 41 à 44	10%
De 45 à 49	05%



#### Une notoriété confirmée

Grâce à sa souplesse et sa performance, plusieurs organismes de renom ont opté pour RECORE.

- OCP
- ONE
- RAM
- ONCF
- BARID AL MAGHRIB
- GROUPE AL OMRANE
- CIH
- LYDEC
- OFFICE DES CHANGES
- CAISSE CENTRALE DE GARANTIE
- CREDIT AGRICOLE DU MAROC
- SONACOS

- MAZARS
- CDVM
- CMA CGM
- SOMAPORT
- SAGE MAROC
- MARSA MAROC
- UNIVERSITE AKHAWAYEN
- DELOITTE & TOUCHE
- BANK AL MAGHRIB
- TMPA CIRES TELECOM
- AGENCES URBAINES DU MAROC
- TMSA



# Cas de

# **Simulation RECORE**



## Paramètres:

Age de départ à la retraite : 60 ans

■ Date d'effet : 01/01/2016

	Age : 25 ans		Age : 30 ans		Age : 35 ans		Age : 40 ans		Age : 45 ans		Age : 50 ans	
COTISATION MENSUELLE	Pension brute mensuelle	Capital brut										
400 DH	1 488	249 791	1 231	206 677	984	165 258	787	132 150	590	99 069	393	66 020
600 DH	2 322	374 686	1 847	310 017	1476	247 888	1 181	198 226	885	148 605	590	99 027
800 DH	2 976	499 582	2 462	413 356	1 969	330 516	1 574	264 299	1 180	198 141	786	132 037

Ces résultats sont donnés en brut à titre indicatif suivant les hypothèses de calcul appliquées par la CNRA sans interruption de cotisation jusqu'à l'âge de liquidation.



# Fonctionnalités du

Site web CNRA

www.cnra.ma



#### www.cnra.ma

#### **ESPACE AFFILIE**

- Fiche affilié
- Situation de compte
- Simulation directe
- Simulation inverse
- Demande d'attestations
- Demande d'informations
- Réclamations
- Changement de mot de passe
- Contacts



# **MERCI**



# Questions - Réponses

